

**PROCÈS VERBAL RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à dix-neuf
En exercice : 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire
qui ont pris part à la délibération : 8 Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER,
Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU, PERROUIN,
FOURNIER
Absents non excusés: Mrs DESMOTS, RADÉ,
TREMBLAY
Date de convocation : 28/01/2026 Secrétaire : Mr GIBOIRE
Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

1) Vote des subventions 2026 (Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour : 8 ; contre : 0) - D2026-003

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions ci-dessous :

Associations communales

Comité des Fêtes	220,00 €
Amicale Niaflaise	220,00 €
AAPPMA Craon	220,00 €
Groupement protection des cultures	220,00 €
Association sportive VTT	220,00 €
Les Matelots	439,00 €

Autres Associations

SPA Laval	175,00 €
CAUE	55,00 €

2) ÉGLISE : Devis fourniture et pose de 2 appareils de tintement pour les cloches n°2 et 3 - D2026-004

Mr le maire informe l'assemblée de la réception d'un devis de l'entreprise Biard-Roy de Villedieu-Les-Poeles, relatif à la fourniture et pose de 2 appareils de tintement équipé d'un moteur électrique triphasé pour les cloches n°2 et 3 de l'Église suite à leur intervention en janvier dernier, constatant que les appareils de tintement étaient hors service.

Le montant du devis est de 2510,00 € ht, soit 3012,00 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte le devis de l'Entreprise Biard-Roy de Villedieu-Les-Poeles, relatif à la fourniture et pose de 2 appareils de tintement équipé d'un moteur électrique triphasé pour les cloches n°2 et 3 pour un montant 2510,00 € ht, soit 3012,00 € TTC.
- autorise Mr le maire à signer le devis,
- précise que cette dépense sera inscrite au BP 2026 de la commune à l'opération 126 Église

3) Approbation du compte de gestion 2025 du budget Lotissement de La Goupillère, (Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour : 8 ; contre : 0) - D2026-005

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4) Vote du compte administratif 2025 Lotissement de La Goupillère (Exprimé : 7 ; vote : 7 ; pour : 7 ; contre : 0) -D2026-006

Après s'être fait présenter le compte administratif 2025 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote se retire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2025 du lotissement de La Goupillère.

CA 2025	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat de l'exercice		0,00		0,00	0,00
Résultat reporté Année N-1		+916,52		0,00	+916,52
Résultat de l'exercice		+916,52		0,00	+916,52

Le conseil municipal décide de reporter le résultat comme suit au budget primitif 2026

↳ Report de l'excédent de fonctionnement (002) : 916,52 €

5) Approbation du compte de gestion 2025 du budget Photovoltaïques (Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour : 8 ; contre : 0) - D2026-007

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**6) Vote du compte administratif 2025 Photovoltaïques
(Exprimé : 7 ; vote : 7 pour : 7 ; contre : 0) - D2026-008**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2025 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote se retire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2025 du Photovoltaïques.

CA 2025	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	- 10 440,32	+9 212,39	-5 210,98	+3 941,36	
Résultat de l'exercice		- 1 227,93	-1 269,62		-2 497,55
Résultat reporté Année N-1		+6 399,99		+0,36	+6 400,35
Résultat de l'exercice		+5 172,06	-1 269,26		+3 902,80

Le conseil municipal décide de reporter le résultat comme suit au budget primitif 2026:

↳ Report de l'excédent en fonctionnement (002) :	3 902,80 €
↳ Report déficit d'investissement (001) :	1 269,26 €
↳ Besoin de financement réserve (1068) :	1 269,26 €

**7) Approbation du compte de gestion 2025 du budget communal
(Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour : 8 ; contre : 0) - D2026-009**

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8) Vote du compte administratif 2025 de la commune
(Exprimé : 7 ; vote : 7 ; pour : 7 ; contre : 0) - D2026-010

Après s'être fait présenter le compte administratif 2025 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote se retire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2025 de la commune.

CA 2025	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	- 215 155,71	+ 277 755,13	- 40 141,40	+27 599,71	
Résultat de l'exercice		+ 62 599,42	-12 541,69		+50 057,73
Résultat reporté Année N-1		+ 128 150,93		+ 5 241,13	+ 133 392,06
Part affectée à l'investissement		0,00			0,00
Résultat clôture 2025		+ 190 750,35	-7 300,56		+ 183 449,79
Restes à réaliser 2025	0.00	0.00	-3 665,71	+ 9 100,00	+ 5 434,29
Résultats cumulés		+190 750,35	-1 866,27		+188 884,08

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit au budget primitif 2026

- ↳ Report excédent en fonctionnement (002) : 188 884,08 €
- ↳ Besoin de financement (1068): 1 866,27 €
- ↳ Report déficit d'investissement (001) : 7 300,56 €

9) État présentant l'ensemble des indemnités des élus perçues en 2025

Nom et prénom de l' élu	Indemnités Brutes perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction brutes perçues en €	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
GENDRY Daniel, Maire	9372,00	0	0
GIBOIRE Jean-Paul, 1er adjoint	3946,08	0	0
BONNIER Stéphane, 2° adjoint	3946,08	0	0
GENDRY Sophie, 3è adjointe	3946,08	0	0

10) Association Études et chantiers Bretagne Pays de la Loire : convention de partenariat 2026 - D2026-011

Mr le maire informe l'assemblée de la réception de la convention de partenariat de l'Association Études et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, concernant notre demande de devis pour l'entretien du cimetière de notre commune,

Mr le Maire informe l'assemblée, de la nécessité d'une taille de la haie une fois par an et un entretien du cimetière à raison de 4 fois l'année, pour un contrat annuel d'environ 6 jours.

En tout état de cause, les journées ne seraient facturées qu'au prorata du consommé et s'il s'avérait que les travaux d'entretien se déroulent plus vite que prévu, le solde des journées restantes sur la convention pourraient valorisée (ou pas) sur d'autres supports de travaux de notre compétence. Le coût du partenariat qui représente 6 journées équipe est de 3 540 €.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- propose le partenariat pour un contrat annuel d'environ 6 jours pour 590 € par journée, soit 3 540 €.
- accepte de signer la convention de partenariat de l'Association Études et Chantiers Bretagne Pays de la Loire,
- autorise Mr le Maire à signer la convention.

11) Prescription d'une carte communale - D2026-012

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer sa carte communale. En effet, la commune ne disposant pas de document d'urbanisme suite à sa délibération du 17 septembre 2015 n°2015-059, elle est couverte par le Règlement National d'Urbanisme et par la règle de constructibilité limitée définies par l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme.

Le recours à l'élaboration d'une carte communale, permettra au vu de la taille de la commune de maîtriser une meilleure gestion du développement communal, de distinguer les zones constructibles et non constructibles. Dans les zones non constructibles, certaines constructions restent possibles, comme la modification ou l'extension de bâtiments existants, ainsi que les constructions nécessaires aux équipements collectifs, aux activités agricoles ou forestières et à la valorisation des ressources naturelles, sous conditions de compatibilité avec l'environnement. La carte communale peut aussi réserver des secteurs à certaines activités...

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 121-18 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que l'élaboration de la carte communale présente un intérêt évident pour assurer une meilleure gestion du développement communal, de distinguer les zones constructibles et non constructibles. Dans les zones non constructibles, certaines constructions restent possibles, comme la modification ou l'extension de bâtiments existants, ainsi que les constructions nécessaires aux équipements collectifs, aux activités agricoles ou forestières et à la valorisation des ressources naturelles, sous conditions de compatibilité avec l'environnement. La carte communale peut aussi réserver des secteurs à certaines activités...

Après en avoir délibéré, décide :

– d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail ;

– de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration/la révision de la carte communale ;

– de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration/la révision de la carte communale, une dotation, en application des dispositions financières définies à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;

– que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-18 du code de l'environnement et sera publiée sur le site internet de la commune/ l'EPCI / la préfecture. Un droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet dans le délai de deux mois suivant cette publication, dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du code de l'environnement.

12) Informations diverses

a) Élections municipales des 15 et 22 mars 2026 : tours de garde

b) Prochaine réunion du conseil municipal: - jeudi 12 mars 2026 à 18 h 30

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	GIBOIRE Jean-Paul 	GENDRY Daniel 